



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ANCIEN CASINO
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
LE SAMEDI 21 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0733

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Ville de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion de la 27^{ème} fête de la musique,

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la 27^{ème} fête de la musique, le stationnement sera interdit sur 11 places de stationnement, parking de l'Ancien Casino « Base Nautique » du vendredi 20 juin 2008 à 6h00 au lundi 23 juin 2008 à 12h00 (suivant plan joint).
Cet espace sera réservé pour l'implantation d'un tivoli.*

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 juin 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 Juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*